
BUREAU SYNDICAL DU 16/09/2026

- 13-2026 Approbation du procès-verbal du 17/06/2026**
- 14-2026 Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe**
- 15-2026 Création d'un poste d'ingénieur**

Bureau Syndical du 16 septembre 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°13-2026

Objet de la délibération : **Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026**

Nombre de membres	
Composant le bureau	10
Membres en exercice	10
Présents	8
Votants	8
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 09h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 septembre deux mille vingt-six par le 1^{er} vice-président en exercice, Monsieur Christian POTEAU.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Gilles DURAND 7^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Bruno LANDAIS 9^{ème} vice-président, M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président.

Date de la convocation
10/09/2026

Membre du Bureau excusé :

M. Pierre YVROUD président.
M. Olivier DELMER 8^{ème} vice-président.

Date d'affichage
26/09/2026

Assesseeurs présents :

M. Jean-Michel MORER 1^{er} assesseur.
M. Julien AGUIN 2^{ème} assesseur.
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD 3^{ème} assesseur.

Secrétaire de séance : Julien AGUIN

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026, qui a été transmis à chacun des membres du bureau syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Bureau Syndical du 16 septembre 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°14-2026

Objet de la délibération : **Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe**

Nombre de membres	
Composant le bureau	10
Membres en exercice	10
Présents	8
Votants	8
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 09h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 septembre deux mille vingt-six par le 1^{er} vice-président en exercice, Monsieur Christian POTEAU.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Gilles DURAND 7^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Bruno LANDAIS 9^{ème} vice-président, M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président.

Date de la convocation
10/09/2026

Membre du Bureau excusé :

M. Pierre YVROUD président.
M. Olivier DELMER 8^{ème} vice-président.

Date d'affichage
26/09/2026

Assesseeurs présents :

M. Jean-Michel MORER 1^{er} assesseur.
M. Julien AGUIN 2^{ème} assesseur.
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD 3^{ème} assesseur.

Secrétaire de séance : Julien AGUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2026-142 du 27 août 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe, à temps complet au sein du pôle contrôle des concessionnaires ;
Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet.
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Bureau Syndical du 16 septembre 2026
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N°15-2026

Objet de la délibération : **Création d'un poste d'ingénieur**

Nombre de membres	
Composant le bureau	10
Membres en exercice	10
Présents	8
Votants	8
Dont pouvoirs	0

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 09h00, le Bureau Syndical s'est réuni physiquement à La Rochette, convoqué en date du 10 septembre deux mille vingt-six par le 1^{er} vice-président en exercice, Monsieur Christian POTEAU.

Membres du Bureau présents :

M. Philippe BAPTIST 4^{ème} vice-président, Mme Claire CAMIN 6^{ème} vice-présidente, M. Gilles DURAND 7^{ème} vice-président, M. Didier FENOUILLET 5^{ème} vice-président, M. Pascal FOURNIER 2^{ème} vice-président, M. Jacques ILLIEN 3^{ème} vice-président, M. Bruno LANDAIS 9^{ème} vice-président, M. Christian POTEAU 1^{er} vice-président.

Date de la convocation
10/09/2026

Membre du Bureau excusé :

M. Pierre YVROUD président.
M. Olivier DELMER 8^{ème} vice-président.

Date d'affichage
26/09/2026

Assesseeurs présents :

M. Jean-Michel MORER 1^{er} assesseur.
M. Julien AGUIN 2^{ème} assesseur.
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD 3^{ème} assesseur.

Secrétaire de séance : Julien AGUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2026-037 du 20 mai 2026 déterminant les délégations d'attributions consenties par le comité syndical au bureau syndical ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs modifié ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2026-142 du 27 août 2026 ;
Considérant les besoins du pôle transition énergétique nécessitant de créer un emploi permanent d'Ingénieur, à temps complet ;
Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent répondant aux exigences de ce grade, titulaire ou contractuel ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.